

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS433

présenté par

Mme Runel, M. Simion, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard et M. Guedj

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ne pas rendre possible la concertation à distance par visio-conférence des professionnels précédant la décision du médecin acceptant ou non la demande d'une personne d'accéder à l'aide à mourir.

Il nous semble important en effet qu'une telle concertation se déroule dans un cadre physique favorisant au maximum les échanges.

Dès lors, une visio conférence ne nous semble pas adaptée.

Tel est l'objet de cet amendement.